

GRAND ANGLE

## Congé paternité: où en est la mise en œuvre?

**D**epuis le 1<sup>er</sup> janvier – entrée en vigueur du congé paternité légal –, la faitière indépendante des employé-e-s Travail.Suisse, et trois de ses fédérations (Syna, transfair et OCTS) reçoivent de nombreuses demandes de salariés à qui l'employeur ou l'employeuse refuse ce congé.

Avant l'instauration du congé paternité, les conventions collectives de travail (CCT) des diverses branches contenaient déjà leurs propres dispositions à cet égard. Or les clauses favorables aux pères et aux familles ont souvent été introduites au détriment d'autres dispositions. Il faut donc s'interroger sur le traitement à réserver aux dispositions des CCT concernant ce congé paternité. Faut-il les remplacer par les dispositions prévues par la loi ou cumuler les droits?

Lors d'une naissance, de nombreuses conventions collectives prévoient l'octroi d'un ou de plusieurs jours de congé. C'est l'art. 329 al. 3 du Code des obligations qui règle les absences brèves pour des événements tels que mariage, décès, déménagement ou naissance, rétribuées la plupart du temps à 100 %. Nombre d'employeur-euse-s ont rapidement déclaré que les dispositions légales remplaçaient désormais les dispositions CCT et que ce sont les jours de congé stipulés dans la loi qui devaient être accordés. Dans le but de clarifier cette question et d'imposer les droits légitimes des pères, les syndicats ont conjointement demandé un avis de droit.

**Un congé de naissance  
n'est pas un congé paternité**

En résumé, l'avis de droit de Thomas Geiser, professeur de droit privé et commercial à l'Université de St-Gall, aboutit à la conclusion suivante: les deux dispositions ne sont pas en concurrence, car leurs objectifs sont différents (le jour de congé est prévu pour que le père puisse être présent lors de l'accouchement et le congé paternité doit lui permettre de tisser des liens avec son bébé et entamer avec lui sa nouvelle vie); elles coexistent et doivent donc être cumulées. Selon Thomas Geiser, les pères peuvent continuer à prétendre à ce jour de congé lors de la naissance, congé qui par ailleurs doit être rétribué à 100 % par l'employeur-euse. Les fédérations affiliées à Travail.Suisse ont annoncé qu'elles se réclameraient de cet avis de droit lors de futures négociations CCT et présenteraient des revendications dans ce sens.

### Un congé réservé aux employés sous le régime du droit privé

La loi sur le congé paternité ne concerne que les personnes employées sous le régime du droit privé. Les fédérations de Travail.Suisse exigent qu'à l'avenir l'ensemble des salariés de droit public obtiennent eux aussi au moins deux semaines de congé paternité.

### Questions générales en suspens

La mise en œuvre du congé paternité crée d'autres problèmes encore et de nombreuses questions sont adressées aux syndicats et à l'association «Le congé paternité maintenant»<sup>1</sup>. Voici un récapitulatif des réponses à ces questions.



## Le droit au congé paternité

Lors d'une naissance, les hommes qui légalement sont déjà pères d'un enfant ou qui le reconnaissent dans les six mois qui suivent sa naissance ont droit à deux semaines de congé. Pour les couples homosexuels, le père légal a droit au congé paternité. L'adoption ne donne pas droit à ce congé. Pour les couples de lesbiennes, c'est la mère légale qui obtient un congé maternité, mais pas sa partenaire qui adopte l'enfant. Le congé paternité n'est accordé que si le père a payé ses cotisations AVS au cours des neuf mois précédant la naissance ou s'il a travaillé pendant au moins cinq mois au cours de cette période. Ont droit au congé paternité les employés, les indépendants et aussi les pères qui touchent des indemnités journalières soit de l'assurance-chômage, soit pour des raisons de maladie, d'accident ou d'invalidité. Si tel n'est pas le cas, l'indemnisation est d'un ou deux jours.

## Décès de l'enfant

Pour les femmes professionnellement actives, les dispositions prévoient en principe un congé maternité de 14 semaines, rétribuées à 80% du revenu moyen touché avant la naissance (mais au maximum CHF 196.- par jour). Le droit à cette indemnisation existe en cas de naissance d'un enfant vivant ou lorsque la grossesse a duré au

moins 23 semaines (à partir de 23 0/7 semaines). Selon la loi actuelle, le droit à un congé paternité payé s'éteint malheureusement en cas de décès de l'enfant avant ou pendant le congé. Une telle situation extraordinaire ne donne droit qu'aux congés prévus pour les décès de membres de la famille, généralement trois jours.

*Selon la loi actuelle, le droit à un congé paternité payé s'éteint malheureusement en cas de décès de l'enfant avant ou pendant le congé.*

## Montant de l'indemnité

Pendant le congé paternité, au minimum 80% du salaire précédent sont payés, mais au maximum CHF 196.- par jour. Pour deux semaines de congé, le père ou l'employeur-euse obtient au maximum CHF 2744.- à titre d'allocations pour perte

**Lors d'une naissance, les hommes qui légalement sont déjà pères d'un enfant ou qui le reconnaissent dans les six mois qui suivent sa naissance ont droit à deux semaines de congé.**



de gain (APG). Si l'employeur-euse continue à verser le salaire à 80 % au moins, il-elle est indemnisé-e par le biais des APG.

A quel moment prendre le congé paternité ? S'il le souhaite, le père peut choisir de prendre son congé au cours des six mois suivant la naissance. Il est à noter que cette question n'est pas réglée par la loi, mais l'Office fédéral des assurances sociales en soutient l'interprétation. Le congé paternité peut donc être fractionné en journées. Quant aux vacances, elles ne doivent pas être raccourcies en raison d'un congé paternité, la loi est très claire à ce sujet (art. 329b al. 3c, CO). Un père ne doit pas non plus être licencié au motif qu'il souhaite prendre son congé paternité.

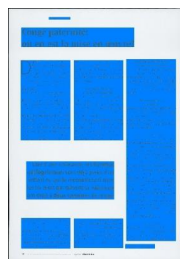
### **Le congé paternité existe depuis neuf mois: conclusions**

A ce jour, l'introduction du congé paternité

ne se fait pas sans accroc. Les syndicats ont connaissance de pratiques abusives et les sages-femmes sont confrontées aux questions des parents: certain-e-s employeur-euse-s donnent intentionnellement de fausses informations à leur employés, dans le but que ceux-ci ne prennent pas leur congé du tout ou qu'ils le prennent selon les convenances de l'employeur-euse. Nombre d'entre eux-elles refusent carrément d'accorder le congé légitime ou alors ils-elles exercent une telle pression sur les pères – avec menaces de licenciement – que ceux-ci renoncent au congé auquel ils ont droit. L'application de la loi nécessitera donc encore beaucoup de patience et une meilleure protection contre les licenciements, à l'instar de ce qui prévaut pour le congé maternité. ☉

Texte tiré de l'article de Barbara Stocker Kalberer (voir version complète en allemand, pages 18-20), traduit de l'allemand par Anne-Christine Kasser-Sauvin.

<sup>1</sup> [www.vaterschaftsurlaub.ch](http://www.vaterschaftsurlaub.ch)



## Sources d'information

En mai, la faitière Travail.Suisse et trois de ses fédérations – Sina, transfair et OCTS – ont sensibilisé l'opinion avec un dossier de presse signalant les abus commis dans l'application du congé paternité. Les informations présentées ici sont tirées de ce dossier commun, aimablement mis à la disposition de la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF). Le récapitulatif des principales questions posées en relation avec la thématique du congé paternité provient du site web de l'association «Le congé-paternité maintenant», également mis à la disposition de la FSSF. De plus amples renseignements peuvent être demandés à l'association ([www.conge-paternite.ch](http://www.conge-paternite.ch)).

**Plus d'informations sur le dossier de presse et l'avis de droit complet sur [www.travailsuisse.ch](http://www.travailsuisse.ch)**

# Recommandations de littérature



Zaugg, M. C. (2020)

## La naissance d'un père

Editions Slatkine, Genève, 158 p.

Avec la contribution de Gilles Crettenand, responsable du programme MenCare Suisse romande. L'ouvrage s'adresse aux parents et futurs parents, ainsi qu'aux acteur-ric-e-s de la périnatalité en proposant une réflexion sur la place de l'homme dans la période de la naissance et dans le soin aux enfants. Comment se préparer à l'arrivée d'un enfant, comment établir le contact pendant la grossesse, comment envisager la naissance et les multiples aspects de la périnatalité? Il est question de père qui n'a pas qu'une fonction symbolique et qui est invité à s'inventer en faisant face au défi d'investir un espace plus intérieur, plus relationnel.



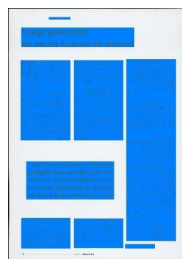
Trélaün, M. (2015)

## Etre présent en Homme à l'accouchement

Editions Jouvence,

Saint-Julien-en-Genève, 158 p.

L'ouvrage de Maitie Trélaün, sage-femme, auteure et conférencière, s'adresse aux hommes lors de la naissance de leur enfant et propose des outils efficaces pour affirmer leur autorité noble et se poser en gardien protecteur. L'auteure donne des clés pour comprendre et soutenir la physiologie de l'accouchement. Le maître mot est «être présent» dans les différentes étapes, découpées en phase préparatoire, mise en route, montée en puissance, désespérance, expulsion, naissance, délivrance.



Pour soutenir sa compagne, il est nécessaire de préalablement avoir échangé avec elle autour de son projet de naissance. Tout l'ouvrage est émaillé de témoignages qui illustrent bien les idées développées.



Alexandre Lacroix (2020)

## La naissance d'un père

Allary Editions, Paris, 460 p.

Roman autobiographique des cinq paternités de l'auteur. Pour l'auteur, romancier et philosophe, la paternité a été la grande affaire de sa vie d'adulte. Un des points essentiels qu'il retrace, c'est que les enfants forcent à être présents au monde. Ils invitent à redécouvrir la réalité à travers leurs yeux. Avoir des enfants, c'est une école de modestie.



Avis d'experts, la RTS et les universités et HES de Suisse romande (2020)

## Trouver sa place de père

Emission *Tribu*; 7 octobre  
<https://avisdexperts.ch>

Certains hommes peinent à se situer lors de la grossesse et de l'accouchement de leur compagne. Ils ne savent pas comment enfileur leur habit de parent. Un projet de recherche de la Haute Ecole de Santé Vaud et de l'association Männer.ch tente d'en savoir plus sur le vécu des hommes dans ce processus qui les amène à devenir père.



## La naissance d'un père

[www.naissance dunpere.ch](http://www.naissance dunpere.ch)

Le site présente le projet du film porté par Yvonne Meyer et Magali Bonzon de la Haute Ecole de Santé Vaud, en partenariat avec Gilles Crettenand et Remo Ryser de [maenner.ch](http://maenner.ch) (voir aussi l'article pages 64-67). L'objectif était de donner la parole à ces hommes qui deviennent père et saisir les émotions et le vécu, souvent tus. Dix-huit pères de Suisse romande avec des expériences variées (paternité précoce/tardive, primi/multi-père, accouchement hospitalier/extrahospitalier) et quatorze professionnel-le-s ont participé à ce projet. Il en a résulté une série intitulée *La naissance d'un père*, avec cinq épisodes de douze minutes chacun. Quatre épisodes révèlent les expériences de l'entrée en paternité et le cinquième aborde l'expertise intégrative des professionnel-le-s. Le film est en libre accès sur le site. Le site retrace également des rencontres autour du film dans toute la Suisse grâce au soutien de Promotion Santé Suisse.

## REVUE DE LITTÉRATURE

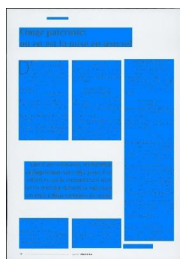
**Yvonne Meyer**,  
professeure honoraire HES, Haute Ecole de Santé Vaud, Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale.  
Yvonne Meyer est également sage-femme indépendante, membre du groupement des sages-femmes indépendantes vaudoises.

# Obstetrica

Das Hebammenfachmagazin / La revue spécialisée des sages-femmes

Obstetrica / Das Hebammenfachmagazin  
3000 Bern 23  
031/ 331 35 20  
<https://www.hebamme.ch/>

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse spécialisée  
Tirage: 3'176  
Parution: 10x/année



Page: 68  
Surface: 157'829 mm²



Éditions Slatkine  
GENÈVE

Ordre: 844003  
N° de thème: 844.003  
Référence: 81864891  
Coupure Page: 6/6



## Guide pour l'organisation de rencontres autour du film *La naissance d'un père*

[www.naissance dunpere.ch](http://www.naissance dunpere.ch)

Ce guide pratique s'adresse à toutes et tous les professionnel-le-s de la périnatalité, de la petite enfance ou d'autres domaines qui sont en contact avec les familles durant la périnatalité. Il apporte des conseils pour l'organisation de rencontres présentes ou virtuelles, ainsi que la mise à disposition des films en français et versions sous-titrées en anglais, allemand et italien. Il a pour but de montrer comment le film *La naissance d'un père* peut être utilisé comme un moyen simple et stimulant pour faire de l'implication des pères dans le processus de naissance un sujet de discussion.